



Procès-verbal  
de la Séance

**Du Conseil Municipal  
du 30 janvier 2020**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 JANVIER 2020**

**PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mil vingt, le 30 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mil vingt, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick HOPPE Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRESENTS :**

M. Yannick HOPPE, *Maire*

Mme Catherine RIOU, M. Gérald DURAND, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Martine ROUÉ, M. Jean-Michel LAFIN, M. Philippe ROBERT, M. Malik ABID (à partir 21h) *Adjoints au Maire*.

M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Gérard DILIEN, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Denis DESRUMAUX, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCRETTE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Maryse LOPEZ, M. Jean-Jacques JENNÉ, Mme Rosaline FOUQUEREAU (à partir 21h25), Mme Catherine DURR, Mme Valérie MÉRY, Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS, M. Laurent WARTEL, Mme Michèle ROUGÉ *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Malik ABID Adjoint au Maire à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal (jusqu'à 21h), Mme Maryline MARCHOIS Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Sabine MORCRETTE Conseillère Municipale, Mme Rosaline FOUQUEREAU Conseillère Municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale (jusqu'à 21h25), M. Thierry SCHEINERT Conseiller Municipal à M. Yannick HOPPE Maire, M. Sarady VENUGOPAL Conseiller Municipal à M. Jean-Jacques ABECASSIS Conseiller Municipal, M. Akem AYAD Conseiller Municipal à Mme Valérie MÉRY Conseillère Municipale.

**ABSENTS :**

M. Frédy MAHON, M. Sébastien FOY, M. Thomas RAHAL Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Philippe ROBERT Adjoint au Maire.

## SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2019 .....	4
Délibération n° 1 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Département une subvention dans le cadre du dispositif « CAP'TRANSITION » 2019/2020 au profit de la Ville, au titre de l'année 2019 .....	4
Délibération n° 2 : Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une installation classée de production de matières premières pharmaceutiques et de compléments alimentaires à base de sous-produits animaux, de matières végétales et de minéraux par la SAS ORGANOTECHNIE au 27, avenue Jean Mermoz à La Courneuve.....	5
Délibération n° 3 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement n° 19-283 – Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme », avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis. ....	7
Délibération n° 4 : Appel d'Offres Ouvert : « Prestations de service d'assurances pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes » - Lots n°1 à n°6 - Autorisation de signature...	8
Délibération n° 5 : Marché 2017-022 - « Exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'air des bâtiments communaux de la Ville du Bourget » - Avenant n°1 – Approbation.....	10
-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 en moins-value au marché n° 2017-022 ayant pour objet « l'exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'air des bâtiments communaux de la Ville du Bourget », avec la société VES dont le siège social est situé ZAC DES BEAUX SOLEILS – Bât. 602 – 9, Chaussée Jules CESAR à OSNY (95520).....	11
Délibération n° 6 : Construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès – marché public global de performance – Procédure avec négociation – Attribution du marché – Autorisation de signature.....	11
Délibération n° 7 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel au nom de la Commune relative à des terrains situés sur le territoire de La Courneuve pour le projet de reconstruction de la piscine du Bourget.....	22

*(La séance est ouverte sous la présidence de M. HOPPE, Maire du Bourget, à 20 h 35.)*

**M. le MAIRE.**- Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare ouverte notre séance du Conseil municipal du 30 janvier 2020.

*Il est procédé à l'appel nominal et au contrôle des délégations de vote.*

Le quorum étant atteint, notre Assemblée peut valablement délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance, M. ROBERT est candidat.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Merci, monsieur ROBERT, d'assurer le secrétariat de notre séance.

### **Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2019**

**M. le MAIRE.**- Vous avez le reçu le projet de procès-verbal de notre séance du 19 décembre dernier. Avez-vous des demandes d'intervention ou de modification ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Vous avez également reçu les Décisions que j'ai prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, avez-vous des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

Je vous propose de passer à l'examen des points de notre ordre du jour.

### **Délibération n° 1 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Département une subvention dans le cadre du dispositif « CAP'TRANSITION » 2019/2020 au profit de la Ville, au titre de l'année 2019**

**M. le MAIRE.**- En adoptant en février 2019 un schéma d'orientation et d'information départemental dénommé CAP'Amateurs, le département de la Seine-Saint-Denis a souhaité se doter d'un nouveau cadre d'action permettant de fédérer l'ensemble des acteurs des pratiques artistiques amateurs afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à n'importe quel âge à une pratique artistique et culturelle.

L'appel à Projet CAP'Transition vient s'inscrire dans le nouveau cadre d'activités CAP'Amateurs et permet le développement des parcours de pratique des amateurs en favorisant les initiatives artistiques et pédagogiques.

C'est dans ce cadre que la ville du Bourget a présenté un projet de parcours photographique, chorégraphique et sportif dénommé « temps courts, temps longs » porté par La Capsule dans le cadre de la résidence artistique photographique de Philippe Bréson.

Ce projet une fois sélectionné, une subvention de 2 100 euros lui a été consentie afin de financer les dépenses nécessaires à sa réalisation :

- Organisation de séances chorégraphiées autour de la relation corps/image menées par des danseurs, sportifs, circassiens amateurs et encadrées par des professeurs de danse du conservatoire ou d'associations de danse
- Frais d'ingénierie et coordination du projet

Sur la base de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 2 100 euros.

Avez-vous des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas, je mets aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 2 : Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une installation classée de production de matières premières pharmaceutiques et de compléments alimentaires à base de sous-produits animaux, de matières végétales et de minéraux par la SAS ORGANOTECHNIE au 27, avenue Jean Mermoz à La Courneuve**

**M. GODARD.**- Une enquête publique s'est tenue à la Mairie de La Courneuve du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée de production de matières premières pharmaceutiques et de compléments alimentaires à base de sous-produits animaux, de matières végétales et de minéraux par la SAS ORGANOTECHNIE au 27, avenue Jean Mermoz à La Courneuve.

Cet établissement dispense une activité sur ce site liée à l'industrie pharmaceutique depuis plus d'un siècle. L'usine ancienne est composée de différents bâtiments édifiés au fil des décennies, inadaptés au regard du site désormais confiné par le développement des activités urbaines voisines.

Ainsi, bien qu'initialement située dans une zone à vocation industrielle et artisanale, cette usine jouxte désormais à une dizaine de mètres des premiers immeubles d'habitation. À l'arrière, le site est bordé par l'un des principaux échangeurs autoroutiers de l'agglomération parisienne, entre les autoroutes A1 et A86.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé à la suite d'une mise en demeure du Préfet de la Seine-Saint-Denis enjoignant la SAS ORGANOTECHNIE d'effectuer une régularisation administrative des modifications de cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) existante conformément au cadre réglementaire applicable. Cette mise aux normes formalise un plan de développement du site ayant pour but de moderniser ses installations selon un calendrier d'actions à mettre en œuvre dans l'enceinte de l'établissement.

Le trafic directement lié à l'activité du site est évalué à 16 mouvements de camions par jour. L'accès au site s'effectuant depuis la RD 30, il y a lieu de craindre des répercussions dans Le Bourget, ces rotations venant se greffer sur un trafic poids lourds déjà hors normes.

Si l'avis de l'autorité environnementale émis en date du 16 août 2019 sur la demande d'autorisation considère que, l'établissement fonctionnant depuis plus d'un siècle, son impact sur les transports et le trafic induit est un paramètre historique du secteur fortement sujet à une pollution atmosphérique en lien avec une circulation automobile très dense, conclut que la circulation automobile, notamment poids lourds, induite par l'usine est faible au regard de la densité du trafic alentour ; on peut légitimement s'interroger sur le sens de cette autorisation, en dépit des constats alarmants que l'autorité environnementale émet elle-même, entraînant une dégradation progressive de l'environnement et du cadre de vie des populations qui y résident.

Au surplus, cette appréciation est tout à fait contestable car elle méconnaît la réalité du trafic sur l'ex-RN2 et la RD30. De plus, l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets ne tient pas compte de la future ZAC BIENVENUE-GARE qui sera édifiée à proximité.

L'avis du Conseil municipal de la ville du Bourget étant sollicité dans le cadre de cette enquête publique, il est donc proposé, au vu de ces différents éléments, d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée de production de matières premières pharmaceutiques et de compléments alimentaires à base de sous-produits animaux, de matières végétales et de minéraux par la SAS ORGANOTECHNIE à La Courneuve, car le dossier ne tient pas compte des difficultés en matière de circulation et omet d'étudier les impacts que ce projet pourrait avoir sur les futurs aménagements de la ZAC.



*Vue aérienne du site de la SAS ORGANOTECHNIE*

**M. le MAIRE.**- Merci monsieur GODARD.

Nous avons émis un avis similaire au précédent Conseil municipal, bien que l'activité soit plus éloignée, c'est le même principe : tant que nous pourrons donner un avis pour limiter le trafic poids lourds sur notre ville, ce sera une bonne démarche.

En complément, je rappelle la mise en place de l'Observatoire des circulations des différents chantiers que sont le Grand Paris Express et les opérations d'aménagement olympique par le préfet de Région et le département de la Seine-Saint-Denis. Nous y serons associés et nous serons évidemment vigilants à l'augmentation du trafic poids lourds et aux nuisances qui vont avec, à proximité ou dans les rues de notre ville.

**Mme MÉRY.**- Nous approuvons totalement ce vœu. Cela nous paraît aberrant. On fait souvent le vœu de trouver une solution pour diminuer le trafic poids lourds sur notre ville ; on essaie d'identifier des solutions pour diminuer la pollution atmosphérique et sonore, qui induisent des problèmes à la population non seulement en termes de qualité de vie mais aussi d'un point de vue santé. On nous dit que tout le monde s'alarme, des rapports sont même faits sur le sujet mais

il est question d'une augmentation du trafic poids lourds pour une usine en plus pharmaceutique et de produits chimiques.

Il me semble effectivement que l'autorisation va en dépit du bon sens et surtout en dépit de ce que l'on recherche, c'est-à-dire que la région parisienne et la planète entière puissent vivre dans de meilleures conditions et que la population n'ait plus à souffrir de ces pollutions.

Nous voterons donc ce vœu des deux mains.

**M. le MAIRE.**- Merci madame MÉRY. En effet nous avons tous à l'esprit, dans le contexte que vous décrivez pour la planète, les nuisances et conséquences que tout cela pourrait avoir sur la santé des habitants de notre Ville. Il va donc de soi que nous émettons un avis défavorable. Nous ne savons pas s'il sera entendu mais cela permet au moins à l'ensemble du Conseil municipal de s'opposer d'une seule voix à ce type d'installation à proximité de notre ville.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de voter de concert et unanimement ce vœu défavorable à l'extension de cette activité.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 3 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement n° 19-283 – Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme », avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.**

**M. le MAIRE.**- En suite du nouvel épisode de canicule en juillet 2019, la ville du Bourget a souhaité équiper la crèche municipale Maryse Bastié d'un système de rafraîchissement de l'air dans la grande salle de la section des grands. Les travaux viennent d'être réalisés.

Ainsi, en cas de forte chaleur, les enfants de toutes les sections pourront y être installés.

L'ambition de la Ville est de pouvoir équiper progressivement chaque équipement de la petite enfance et de l'enfance d'une pièce rafraîchie, étant entendu qu'il est difficile voire illusoire de vouloir climatiser l'ensemble de ces équipements.

À cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) peut, sous conditions, accompagner les collectivités dans les projets de rénovation des Établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) via une subvention dite « Fme » (Fonds de modernisation des Eaje).

En sa séance du 22 novembre 2019, la CAF a accepté de participer financièrement à la mise en place de ce dispositif de modernisation de la crèche Maryse Bastié en attribuant à la ville du Bourget une subvention de 8 244,80 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention n° 19-283 entre la ville du Bourget et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas, je mets la Délibération aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 4 : Appel d'Offres Ouvert : « Prestations de service d'assurances pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes » - Lots n° 1 à n° 6 - Autorisation de signature.**

**M. le MAIRE.**- En l'absence de notre collègue Malik ABID, je vous la rapporte.

Les différents contrats d'assurance de la ville du Bourget sont arrivés à échéance le 31 décembre 2019 et ont fait l'objet d'un renouvellement en novembre 2019.

Un avis d'appel public à la concurrence européen a donc été transmis au J.O.U.E. et au B.O.A.M.P. le 10 novembre 2019 et publié respectivement le 14 novembre 2019 au JOUE et le 12 novembre 2019 au BOAMP.

Le dossier de consultation aux entreprises rédigé à cet effet a également été publié et mis en ligne le 10 novembre 2019 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

Le marché est divisé en 6 (SIX) lots distincts, appartenant chacun à une famille homogène :

- Lot n° 1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux Biens » ;
- Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » ;
- Lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile » ;
- Lot n° 4 : Assurance « Protection Juridique Générale » ;
- Lot n° 5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus » ;
- Lot n° 6 : Assurance « Dommages aux Objets d'Arts et/ou d'Expositions » ;

À la date limite de remise des offres fixée le 12 décembre 2019 à 16 heures, 6 (SIX) sociétés ont fait parvenir un pli par voie dématérialisée, sur la plate-forme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du vendredi 20 décembre 2019, sur la base du rapport d'analyse réalisé par le service gestionnaire et conformément aux critères de jugement des offres, a décidé d'attribuer les lots du marché aux compagnies d'assurances suivantes :

- Pour le lot n° 1 « Incendie Divers Dommages aux Biens », l'offre de la compagnie SMACL Assurances dont le siège social est situé 141 Avenue Salvador Allende à NIORT cedex 9 (79031), pour une prime annuelle de 29 642,05 €HT soit 32 141,78 €TTC, représentant un taux au m<sup>2</sup> de 0,43 €HT, est économiquement la plus avantageuse ;
- Pour le lot n° 2 : « Responsabilité Civile Générale », l'offre de la compagnie de la SMACL Assurances, dont le siège social est situé 141 Avenue Salvador Allende à NIORT cedex 9 (79031), pour une prime annuelle de 7 403,94 €HT soit 8 070,29 €TTC, représentant un taux de 0,10 €HT du montant total des rémunérations versées au personnel hors charges sociales patronales, est économiquement la plus avantageuse ;
- Pour le lot n° 3 : « Flotte automobile », l'offre de la compagnie SMACL Assurances dont le siège social est situé 141 Avenue Salvador Allende à NIORT cedex 9 (79031), pour un montant de cotisation annuelle de 30 063,66 €HT soit 36 966,76 €TTC, calculé sur la base d'une flotte automobile composée de 67 véhicules, est économiquement la plus avantageuse et est conforme aux exigences du cahier des charges ;



- Pour le lot n° 4 : « Protection Juridique Générale », l'offre de la société ASTER Les Assurances Territoriales dont le siège social est situé 23 rue de Chauchat à PARIS (75009) en groupement conjoint non solidaire avec la compagnie AXA-JURIDICA, pour une cotisation annuelle de 2 585,60 €HT soit 2 932,00 €TTC, est économiquement la plus avantageuse ;
- Pour le lot n° 5 : « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus », l'offre de la société ASTER Les Assurances Territoriales dont le siège social est situé 23 rue de Chauchat à PARIS (75009) en groupement conjoint non solidaire avec la compagnie AXA-JURIDICA, pour une cotisation annuelle de 1 163,14 €HT soit 1 319,00 €TTC, est économiquement la plus avantageuse ;

Les notes de couvertures ont été produites par les différentes compagnies d'assurances, afin de couvrir les risques assurés à compter du 01 janvier 2020, conformément au Code des assurances.

Pour le lot n° 6 : « Dommages aux Objets d'Arts et/ou d'Expositions », la Commission d'appel d'offres a constaté qu'aucune candidature et aucune offre n'ont été remises pour ledit lot. Elle a donc décidé d'autoriser sa relance, sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande publique.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents lots du marché, avec les compagnies d'assurances suivantes :
  - La compagnie SMACL Assurances dont le siège social est situé 141 Avenue Salvador Allende à NIORT cedex 9 (79031), en ce qui concerne le lot n° 1 « Incendie Divers Dommages aux Biens », le lot n° 2 : « Responsabilité Civile Générale » et le lot n° 3 « Flotte automobile ».
  - Le cabinet ASTER Les Assurances Territoriales dont le siège social est situé 23 rue de Chauchat à PARIS (75009) en groupement conjoint non solidaire avec la compagnie AXA-JURIDICA, en ce qui concerne le lot n° 4 « Protection Juridique Générale » et le lot n° 5 « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus ».
- D'ACTER qu'aucune candidature et qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n° 6 « Dommages aux Objets d'Arts et/ou d'Expositions » et acte la relance dudit lot sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande publique.
- DE DIRE que les différents lots du marché sont pour une durée de CINQ (5) ans avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024).
- DE DIRE enfin que les dépenses inhérentes aux prestations objet du marché seront réglées sur les crédits inscrits au budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés.

**Mme MÉRY.**- Cela fait bientôt cinq ans et dix mois que, lorsque nous avons à nous prononcer sur les marchés publics, nous nous abstenons puisque nous ne faisons pas partie de la Commission d'Appel d'Offres. Je ne vois pas pourquoi nous changerions maintenant, nous nous abstiendrons donc sur cette Décision comme habituellement.

**M. le MAIRE.**- C'est logique. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MÉRY portant pouvoir de M. AYAD.

**Délibération n° 5 : Marché 2017-022 - « Exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'air des bâtiments communaux de la Ville du Bourget » - Avenant n° 1 – Approbation**

**M. GODARD.**- Par Délibération n° 3 du 15 septembre 2017, enregistrée en Préfecture le 20 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n° 2017-022 ayant pour objet « l'exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'air des bâtiments communaux » avec la société VES, dont le siège social est situé ZAC DES BEAUX SOLEILS - BAT 602 – 9, Chaussée Jules CESAR à OSNY (95520), pour un montant forfaitaire annuel de 116 314,97 €HT soit 139 577,96 €TTC, en ce qui concerne les prestations P2 (conduite et maintenance des installations) et les prestations P3 (garantie totale des installations).

Le marché a été conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 30 septembre 2020, reconductible tacitement deux (DEUX) fois par période d'un (UN) an, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Dans un souci permanent de bonne utilisation des deniers publics, un avenant n° 1 en moins-value est rendu nécessaire, afin d'acter à compter du 01 janvier 2020 le retrait du marché des sites suivants :

- L'Hôtel de ville
- Une des bulles de tennis (et notamment la bulle des terrains 8 et 9)
- Le site – ex-poste de police nationale et Services Techniques du 51 avenue de la Division Leclerc
- Les locaux de l'Association Culturelle et Cultuelle des Musulmans du Bourget (ACCMB),
- Le nouveau Chapiteau géré par l'association SHAM

En effet, l'ensemble de sites détaillés ci-dessus est l'objet soit :

- De travaux qui entraînent la coupure prolongée des installations de chauffage avant réinstallation sous leur forme initiale ou modifiée (Hôtel de Ville et bulle de tennis)
- De cessation définitive de fonctionnement des installations de chauffage par suite de la désaffectation des bâtiments (bâtiments du 51, Avenue de la Division Leclerc)
- D'installations de chauffage qui n'ont pas lieu d'être gérées par ce type de marché (locaux ACCMB avec des convecteurs électriques)
- De renouvellement des locaux avec un changement de gestionnaire (nouveau chapiteau SHAM)

Les nouvelles conditions financières relatives au P2 (conduite et maintenance des installations) et au P3 (garantie totale des installations) du marché sont les suivantes :

P2 contrat de base	83 937,25 €HT
Retrait des sites 1,16, 17,25 et 25b du montant P2	- 9 526,30 €HT
<b>NOUVEAU MONTANT P2</b>	<b>74 410,95 €HT</b>
Ecart en %	- 11,35 %

P3 contrat de base	32 377,72 €HT
Retrait des sites 1,16, 17,25 et 25b du montant P3	- 1 973,13 €HT
NOUVEAU MONTANT P3	30 404,59 €HT
Ecart en %	- 6,09 %

Ainsi, au montant global et forfaitaire annuel de 116 314,97 €HT (soit 139 577,96 €TTC) en ce qui concerne la conduite et la maintenance des installations (P2) et la garantie totale des installations (P3), la somme de 11 499,43 €HT (soit 13 799,32 €TTC) est retirée, portant le montant total du marché à compter de janvier 2020 à la somme de 104 815,54 €HT (soit 125 778,64 €TTC).

La passation de l'avenant n° 1 entraîne une diminution de 9,87 % par rapport au montant forfaitaire annuel du marché, tel que contractualisé.

Il est précisé que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis pour la passation du présent avenant. En effet, conformément à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, seuls les projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, lorsque le marché a lui-même été soumis à cet avis.

Le présent avenant respecte donc les dispositions de la réglementation sur les marchés publics abrogée et les dispositions du Code de la commande publique. Il ne modifie pas l'objet du contrat et n'en bouleverse pas son économie générale.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 en moins-value au marché n° 2017-022 ayant pour objet « *l'exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'air des bâtiments communaux de la Ville du Bourget* », avec la société VES dont le siège social est situé ZAC DES BEAUX SOLEILS – Bât. 602 – 9, Chaussée Jules CESAR à OSNY (95520).
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget des exercices considérés.

Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, je remercie les agents des services techniques qui ont fait tout ce travail de collecte des éléments pour en arriver à une diminution assez sensible.

**M. le MAIRE.**- Merci monsieur GODARD pour cet exposé très complet. Nous nous joignons aux propos que vous avez eus pour les services de la ville. La diminution est sensible et réelle, merci monsieur GODARD de nous l'avoir rappelé.

Sur cette Délibération, y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas, je la mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MÉRY portant pouvoir de M. AYAD.*

**Délibération n° 6 : Construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès – marché public global de performance – Procédure avec négociation – Attribution du marché – Autorisation de signature**

**M. le MAIRE.**- Nous en venons à la Délibération essentielle de nos travaux ce soir.

Désignée par le CIO à Lima le 13 septembre 2017, Paris accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

*(Entrée en séance de M. ABID.)*

Le département de la Seine-Saint-Denis accueillera un bon nombre d'installations olympiques (village des athlètes, stade olympique, centre aquatique, village des médias, etc.).

Positionné dès le départ de la candidature comme site d'accueil du centre des médias et de plusieurs installations olympiques, le site du Bourget et de Dugny accueillera quant à lui :

- en situation olympique : deux sites de compétitions : le Volley-Ball et le tir au Bourget et le centre principal des médias (MPC), un village des médias de 3 500 à 4 000 lits à Dugny pour l'hébergement des journalistes.
- en héritage territorial : la reconstruction et l'aménagement du parc sportif du Bourget et du groupe scolaire Jean Jaurès ainsi que la réalisation d'un franchissement de l'A1 et l'aménagement de l'ex RN2.

Au Bourget, le projet de réaménagement du parc sportif comprend la modernisation de la grande majorité des équipements sportifs et scolaires existants. Cette modernisation emporte la mise en œuvre de plusieurs opérations dites « tiroirs » permettant la construction des nouveaux équipements avant la démolition de ceux préexistants.

Considérant la nécessité d'optimiser la prise en compte des besoins locaux s'agissant des écoles notamment, il a été acté avec la « société de livraison des ouvrages olympiques » SOLIDÉO que la commune du Bourget soit désignée maître d'ouvrage pour la reconstruction des deux écoles primaires Jean-Jaurès.

À cet effet, le Conseil municipal a approuvé et a autorisé Monsieur le Maire à signer par délibérations des 5 juillet, 27 septembre et 20 décembre 2018 :

- le protocole de cofinancement des JOP 2024 de juin 2018 ;
- la convention d'études avec la SOLIDÉO pour la reconstruction des groupes scolaires Jean Jaurès dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, permettant de définir le programme, le coût d'objectif, les objectifs d'excellence environnementale, la procédure de réalisation ainsi que le calendrier opérationnel ;
- le pacte financier avec la SOLIDÉO et le tableau de répartition des financements pour les JOP 2024.

Dans le projet olympique, l'emprise actuelle du groupe scolaire Jean Jaurès doit en effet être libérée pour aménager l'esplanade d'accès au pavillon du volley-ball. En conséquence, les deux écoles primaires s'y substituant devront être reconstruites au préalable sur le site de l'actuel terrain d'honneur de football et du boulodrome afin d'y accueillir les élèves pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Afin de garantir l'objectif exprimé par l'État quant au respect impératif des délais de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques, la ville du Bourget, maître d'ouvrage, a missionné dès 2017 la SPL Le Bourget Grand Paris, dans le cadre d'un contrat de prestations puis d'un mandat loi MOP, pour mener à bien les études préalables visant à la construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès.

Pour s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée avec la définition du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Cabinet ACME Architecture Conseil & Maîtrise de l'Exécution, dont le siège social est situé 54 rue de Dunkerque à Paris (75009) a été retenu afin d'établir le programme technique, architectural, fonctionnel, environnemental et performantiel relatif à la réalisation et à l'utilisation des ouvrages projetés de l'opération et permettre d'accompagner le maître de l'ouvrage jusqu'à la conclusion du marché emportant la conception des deux écoles.

Le groupe scolaire Jean Jaurès sera démolie et remplacé par deux écoles primaires construites sur le site de l'actuel terrain d'honneur de football et du boulodrome comportant deux parcelles séparées par le prolongement de la rue de la République.

Afin d'améliorer les conditions de fonctionnement et de confort de l'ensemble des usagers, il est donc prévu de réaliser deux écoles sur la parcelle cadastrale 21, en zone UGa du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par le Conseil municipal le 10 avril 2017.

Ces deux écoles primaires, dites « A » et « B », comprennent 19 classes d'élémentaire et 10 classes de maternelle, soit un total de 29 classes :

- L'école « A » situé sur le terrain nord comprendra 9 classes d'élémentaire et 5 classes de maternelle, soit un total de QUATORZE (14) classes ;
- L'école « B » situé sur le terrain sud comprendra 10 classes d'élémentaire et 5 classes de maternelle, soit un total de QUINZE (15) classes ;

Afin d'anticiper les éventuelles évolutions démographiques, il a été demandé aux sous-missionnaires d'intégrer en prestation supplémentaire éventuelle (PSE), la construction de deux salles de classe supplémentaires pour l'école B, qui porterait la capacité globale des écoles à 31 classes.

Pour anticiper les besoins futurs, l'école B sera conçue pour permettre un agrandissement ultérieur, par extension et/ou surélévation.

Ont également été intégrées au marché les trois variantes obligatoires suivantes :

N°	Désignation
n° 1	Système de chauffage couplé avec des EnR (couverture de 80 % par des EnR)
n° 2	Projet ne prenant pas en compte l'exigence de démarche et labellisation PassivHaus
n° 3	Recours à des matériaux issus du réemploi

*EnR : énergies renouvelables*

*PassivHaus : bâtiment moins consommateur d'énergie*

Pour répondre aux ambitions olympiques, le projet doit respecter l'ensemble des engagements des ouvrages olympiques. Pour cela, il respectera notamment :

- les objectifs spécifiques en matière d'excellence environnementale ;
- les objectifs en matière d'utilisation du BIM (Building Information Modeling) ;
- la charte en faveur de l'emploi et du développement territorial pour les opérations de construction liées à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;

- les objectifs en matière d'accessibilité détaillés dans la charte accessibilité : cette charte a pour objectif d'intégrer au plus tôt les exigences d'accessibilité portées par les JOP 2024, aussi bien pendant l'événement que pour l'Héritage du projet ;
- Les objectifs en matière de sécurité : l'annexe portant sur la sécurité rassemble l'ensemble des demandes sur la sécurité concernant les ouvrages olympiques, aussi bien pendant les études que pendant la phase chantier ;
- les objectifs en matière de chantier et de logistique propre.

Il a été établi que, au-delà de la réponse aux besoins fonctionnels s'agissant tout de même d'école (localisation des cantines, flux des enfants, desservir les écoles, cf. difficultés actuelles de l'école Jean Jaurès), les opérateurs économiques s'engagent sur des exigences de performance mesurables en termes de niveau d'activité, de qualité de service, de confort et d'efficacité énergétiques et que ces engagements soient assortis de pénalité en cas de non atteinte.

C'est pourquoi il est prévu de confier au titulaire du marché des missions d'exploitation techniques des installations et de maintenance préventive et curative des équipements pour une durée de 5 (CINQ) ans, afin de garantir l'atteinte des performances durant cette période.

Par Délibération n° 18 en date du 05 mars 2019, le Conseil municipal a pris connaissance du projet de construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès et a autorisé le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation (devenue procédure avec négociation suite à l'entrée en vigueur du Code de la commande publique à compter du 01 avril 2019), en vue de conclure un marché public global de performance.

À cette fin, le 11 avril 2019, le Conseil municipal a élu les 5 (CINQ) membres titulaires et les 5 (CINQ) membres suppléments de la Commission d'Appel d'Offres Ad Hoc, spécifique à cette opération et a désigné les membres du Jury dans le cadre de cette procédure d'adjudication (délibérations n° 41 n° 42).

La ville du Bourget a donc fait publier le 03 avril 2019 un avis d'appel public à la concurrence relatif à un marché public global de performance passée sous la forme d'une procédure avec négociation pour la construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction de l'école Jean Jaurès.

À la date limite de remise des candidatures était fixée au 06 mai 2019 à 12 heures, le registre des dépôts des candidatures faisant état de 11 (ONZE) plis parvenus dans les délais et de 9 (NEUF) plis déclarés recevables. Ce jury était composé non seulement de cinq élus mais également de cinq personnalités qualifiées, permettant d'avoir un regard avisé sur ces futures écoles.

Au vu du procès-verbal motivé du jury sur les candidatures réuni en sa séance du 17 mai 2019, la commune du Bourget a arrêté la liste des 4 candidats admis à présenter une offre ainsi que suit :

- Groupement HERVE / DAUDRE VIGNIER & ASSOCIES – Architectes / INCET / ENERCHAUF / MATHIS / Latitude UEP / VIVACE / SERENDIA / SYLVA Conseil / META Conseil / SXD / BATISS ;
- Groupement MAITRE CUBE / LG FROID SAS / TECTONIQUES ARCHITECTES / AJEANCE ARCHITECTES / AOO3 ARCHITECTES / ARBORESCENCES /

- TECTONIQUES INGENIEURS / SOLARES BAUEN / SORTONS DU BOIS / AIDA ATELIER INDEPENDANT ACOUSTIQUE et IVOIRE / AC2R ;
- Groupement ARBONIS / SOGEA PICARDIE / VINCI FACILITIES – ARTEIS / SAS INSTITU-A / Jean HARARI ARCHITECTE / LUCIGNY - TALHOUET et ASSOCIES / SARL SYNERGIE / SCOP SARL TRIBU / SARL D'ICI LA / ALHYANGE Acoustique / COLIBRIS VRD ;
  - Groupement SAS POULINGUE / HUBERT et ROY ARCHITECTES / C.E.T INGENIERIE / D'ICI LA Architecte – Paysagiste / ELEMENTS INGENIERIES / LHOTELLIER ETS CARTIER / LHOTELLIER ETS OISE TP / FERNUCCI / VARIANCE CLIM / SARL PARTN ELEC RESEAU ainsi que VINCI FACILITIES / PIMANT / CDT en tant que sous-traitants ;

Les groupements agréés ont reçu le dossier de consultation aux entreprises le 25 juin 2019 via la plate-forme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

À la date limite de remise des offres initiales fixée au 15 octobre 2019 à 12 heures et à la date limite de remise de la maquette et des documents graphiques fixée au 31 octobre 2019 à 12 heures, les 4 groupements ont déposé une offre dans les délais.

À l'issue des premières offres remises, l'ouverture des négociations a été fixée par le Pouvoir Adjudicateur, après analyse des offres, au jeudi 07 novembre 2019, date à laquelle les documents portant ouverture des négociations ont été envoyés à chaque groupement soumissionnaire et ont été portés à leur connaissance.

Par courrier en date du 12 décembre 2019, les soumissionnaires ont été informés de la clôture des négociations et ont été invités à remettre une offre finale à la date du 24 décembre 2019 à 12 heures et à cet effet les groupements ont reçu de nouveau le dossier de consultation aux entreprises le 12 décembre 2019 via la plateforme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

À la date limite de remise des offres, l'ensemble des 4 groupements soumissionnaires a remis une offre finale dans les délais.

Conformément au règlement de la consultation de la procédure et à l'avis d'appel public à la concurrence, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse a été opéré sur la base des critères suivants :

1. Intégration urbaine et qualité architecturale et paysagère du projet (10 points) avec :
  - o Qualité architecturale et paysagère du projet (4 points) ;
  - o Cohérence architecturale entre l'école A et l'école B (3 points) ;
  - o Respect des orientations urbaines de la fiche de lot de la ZAC du Cluster des Médias et intégration urbaine (3 points).
2. Qualité de la réponse technique aux exigences du programme et de l'organisation fonctionnelle du projet (15 points) avec :
  - o Pertinence des réponses apportées au regard du programme fonctionnel (7 points) ;
  - o Appréciation de l'organisation spatiale et fonctionnelle du programme (8 points).
3. Organisation opérationnelle (15 points) avec :
  - o Description détaillée de la méthodologie d'intervention envisagée pour la réalisation des prestations et travaux objet du marché intégrant la prise en compte des contraintes de l'opération (10 points) ;
  - o Délai et optimisation du planning détaillé de l'opération (5 points).

4. Qualité environnementale du projet, performances énergétiques visées et démarche de commissionnement (15 points) avec :
  - L'adéquation du projet aux exigences de qualité environnementale et de labélisation (10 points) ;
  - Adéquation du projet aux exigences de performance énergétique (objectif de performance, plan de mesures et vérification, méthodologie de commissionnement) (10 points).
5. Coût global du marché apprécié en additionnant les prix (40 points) relatifs :
  - à la conception des ouvrages ;
  - à la construction des ouvrages ;
  - à l'exploitation technique - maintenance des ouvrages ;

Après examen des offres finales, les soumissionnaires ont été auditionnés par le jury réuni en sa séance du lundi 20 janvier 2020.

À l'issue de ses travaux, le jury, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a formulé l'avis motivé suivant :

Concernant d'abord le projet du groupement ARBONIS, le jury a estimé que :... « c'est un très beau projet architectural, qui a de réelles qualités mais il y a une vraie difficulté financière.

*En termes architecturaux, la brique démontre la qualité indéniable des matériaux employés. Un projet très bien dessiné, avec un réel souci du détail avec un parti pris très clair.*

*Cependant, l'intelligence de la proposition qui est demandée était aussi et surtout de réussir dans un budget donné à établir la meilleure proposition architecturale possible... »*

Concernant ensuite le projet du groupement HERVE, le jury s'est prononcé comme suit : « ...une bonne insertion du projet dans le paysage, peut-être même un peu trop de paysage et pas assez d'architecture. L'insertion paysagère, entre l'équipement et le parc est très bien traitée : probablement le plus gros atout du projet. Néanmoins, un projet qui paraît plus dense que les autres. Les courbes sont un peu forcées, ce qui oblige à monter très haut (R+2) et pose la question de son insertion urbaine. Un projet en courbe ne répondant pas aux règles d'urbanisme du secteur et qui consécutivement a eu du mal à rentrer dans l'épure budgétaire. Il est en effet toujours difficile de passer des courbes aux pans coupés (pour respecter les prescriptions du PLU) »...

Concernant le projet du groupement POULINGUE, le jury s'est prononcé comme suit : « ...un dispositif qui fonctionne très bien sur l'école B. Dommage que le groupement n'ait pas pensé à faire pivoter l'équipement A. Il aurait fonctionné davantage. Il se dégage des auditions du groupement des réflexions non abouties. Une architecture de l'équipement qui ne séduit pas, voire qui ne ressemble pas du tout à une école »...

Concernant enfin le projet du groupement MAITRE CUBE, le jury s'est prononcé comme suit : « d'un point de vue de l'implantation, il y a une réelle justesse du projet et beaucoup de sensibilité. La partie d'implantation est plutôt intelligente. Un projet fonctionnel et efficace. Le tandem architectes / entreprises est rassurant. Il y a vraiment tout ce qu'il faut pour réussir un très beau projet mais il y a encore un peu de travail. Une volonté de faire référence à l'architecture patrimoniale du Bourget et de la brique. Un groupement qui a un très bon discours très assuré, qui assume le parement et le rouge orangé et le côté très chaleureux du bois même si les différents visuels produits desservent le projet. »



« Sur l'ensemble des critères de jugement des offres, le jury, après approbation à l'unanimité, décide de reprendre et de valider le système de notation proposé par le comité technique et fait siennes les notes attribuées pour établir le classement des groupements soumissionnaires. Il est convenu que l'offre du groupement MAITRE CUBE présentait la meilleure réponse aux différents critères de jugement des offres et propose le classement des projets, comme suit :

- 1) Groupement MAITRE CUBE avec une note de 89 points ;
- 2) Groupement HERVE avec une note de 82,14 points ;
- 3) Groupement ARBONIS avec une note de 68,52 points ;
- 4) Groupement POULINGUE avec une note de 68,13 points ;

Le jury a constaté et salué « le bon niveau des auditions et des échanges qui ont eu lieu » et le travail effectué par chaque groupement.

Enfin, le jury, à l'unanimité, a émis également un avis favorable au versement intégral de la prime de 75 000 euros HT à chaque équipe dans la mesure où le travail a été fait, même si, pour certains projets, ils ne correspondent pas aux attentes de l'acheteur.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 23 janvier 2020, au regard de l'avis motivé du jury et du rapport d'analyse des offres finales a décidé d'attribuer le marché au groupement MAITRE CUBE / LG FROID SAS / TECTONIKES ARCHITECTES / AJEANCE ARCHITECTES / AOO3 ARCHITECTES / ARBORESCENCES / TECTONIKES INGENIEURS / SOLARES BAUEN / SORTONS DU BOIS / AIDA ATELIER INDEPENDANT ACOUSTIQUE / IVOIRE et AC2R ; dont la société MAITRE CUBE IDF, mandataire conjoint du groupement solidaire a son siège social situé à Paris (75001), en ce qui concerne l'offre de base, la variante n° 3 « recours à des matériaux issus du réemploi » et la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 « construction de deux salles de classe supplémentaires pour l'école B », groupement ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché public global de performance passé sous la forme d'une procédure avec négociation pour la construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction de l'école Jean Jaurès avec le groupement MAITRE CUBE / LG FROID SAS / TECTONIKES ARCHITECTES / AJEANCE ARCHITECTES / AOO3 ARCHITECTES / ARBORESCENCES / TECTONIKES INGENIEURS / SOLARES BAUEN / SORTONS DU BOIS / AIDA ATELIER INDEPENDANT ACOUSTIQUE / IVOIRE et AC2R ; dont la société MAITRE CUBE IDF, mandataire conjoint du groupement solidaire a son siège social situé à Paris (75001), en ce qui concerne l'offre de base, la variante n° 3 « recours à des matériaux issus du réemploi » et la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 « construction de deux salles de classe supplémentaires pour l'école B » pour un montant global de 22 605 433,46 €HT, réparti comme suit :
  - Étude préparatoire aux travaux : 2 430 073,57 €HT
  - Exécution des travaux : 19 388 511,00 €HT
  - Exploitation technique maintenance P2 + P3 : 352 300,00 €HT
  - Mesure de vérification de la performance énergétique : 60 000,00 €HT
  - La variante n° 3 « recours à des matériaux issus du réemploi » : 3 720,00 €HT

- Et la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 « *construction de deux salles de classe supplémentaires pour l'école B* » : 370 828,89 €HT
- DE DIRE que le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la réception des travaux durant la période estivale 2022, dans la perspective d'une ouverture impérative des équipements pour la rentrée scolaire 2022/2023 et que les missions de maintenance et d'entretien préventif et curatif est envisagé pour une durée de CINQ (5) ans à compter de la réception des travaux, afin de garantir l'atteinte des performances durant cette période.
- D'AUTORISER l'indemnisation des équipes non retenues ayant remis une offre à percevoir chacune une indemnité fixée à 75 000,00 €HT, conformément à l'avis motivé du jury réunie en sa séance en date du 20 janvier 2020.
- DE DIRE que la prime du groupement de l'entreprise attributaire du marché sera imputée sur les prix du marché et qu'elle sera versée à titre d'avance sur honoraires.
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la Collectivité à la section investissement du budget communal prévue à cet effet sur les exercices considérés.
- DE DIRE que les crédits versés en contrepartie par la SOLIDÉO à la ville du Bourget, seront imputés en recettes d'investissement sur le budget de la Collectivité prévu à cet effet sur les exercices considérés en vertu de la Convention d'Objectif approuvée à cet effet entre les deux parties.

Il s'agit de 26 M€ pour les écoles, c'est bien la SOLIDÉO, donc l'argent olympique qui financera la reconstruction de ces écoles. Nous vous avons fait part de l'incertitude financière institutionnelle qui avait pesé, nous nous sommes battus et nous y sommes arrivés.

L'avis du Jury sur le groupement retenu évoque qu'il reste un peu de travail à faire, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas d'image à vous proposer ce soir. Le groupement doit retravailler ses visuels à la fois sur la façade, sur la vue des cours, elles sont fonctionnelles mais cela permettra à tout le monde de se faire un avis. Nous proposerons une présentation du projet.

C'est une étape importante dans la vie d'une ville d'acter le choix de nouvelles écoles.

Je ne serais pas complet si je n'inclusais pas dans mes remerciements les services de la Ville, notamment celui des marchés publics. Cela a nécessité énormément de travail pour des services à taille humaine. La charge de travail est considérable mais ils la font bien et ils sont à la hauteur. Nous avons la chance d'avoir dans cette ville des fonctionnaires qui exercent leur métier avec beaucoup de professionnalisme.

Je remercie aussi les services techniques et le service des sports qui ne ménagent ni leur temps ni leur énergie pour assister à bien des réunions au Bourget ou à Paris avec la SOLIDÉO. Cela génère beaucoup de cheminements.

Ces services suivent cela à chaque fois et nous sommes parfaitement représentés. Ce que nous vous proposons ce soir est le fruit d'un travail minutieux et quotidien depuis 6 mois maintenant que nous avons lancé cette procédure.

Bien évidemment, les élus sont aux côtés des services mobilisés, ils veillent aussi.

Je veux remercier aussi l'implication permanente sur l'ensemble des sujets olympiques du sénateur CAPO-CANELLAS à mes côtés, Jean-Michel LAFIN et Mme GITENAY, ainsi que de l'ensemble des élus qui y travaillent.

J'oubliais le service Enfance dans mes remerciements, je les intègre.

Ce n'est vraiment pas simple de travailler avec des outils d'État, les bras armés de l'État, des aménageurs ; chaque fois nous avançons en rang serré pour faire entendre la voix de notre ville. C'est ainsi que l'on arrive à obtenir des projets satisfaisants s'agissant d'école, utiles aux petits Bourgetins, permettant à la communauté éducative de bien travailler et aux services d'entretenir ces bâtiments. En effet, même si c'est l'argent olympique qui finance, c'est bien la Ville qui aura à assurer l'entretien et le fonctionnement de ces bâtiments.

C'est un choix correspondant aux contraintes d'exigence durable et de respect de l'enveloppe olympique, il s'agit tout de même d'argent public. Je pense que ce choix unanime du jury et de la Commission d'Appel d'Offres est un projet qui peut nous rassembler.

Voilà mes chers collègues pour une présentation un peu rapide mais qui a son importance. Nous aurons l'occasion de présenter le projet dans les détails dès que nous aurons les visuels du groupement choisi.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ?

**Mme MÉRY.-** Loin de moi l'idée de vouloir critiquer et juger le travail du jury. Effectivement, une CAO *ad hoc* a été installée pour juger des projets qui ont été présentés. Or, vous n'avez pas souhaité faire figurer ne serait-ce qu'un seul représentant de l'opposition. Pourtant, je sais que les règles vous y autorisaient. Je m'étais exprimée pour dire que la démocratie installée autour de cette table aurait pu être mieux appliquée à mon sens, en tout cas vous aviez la possibilité de proposer à un membre de l'opposition de participer à cette commission.

J'entends les contraintes techniques que vous nous décrivez sur la non-possibilité de nous présenter un projet mais vous nous demandez de nous positionner sur le choix qui a été fait par la CAO, suite aux propositions du jury. Et ce, sans aucune présentation ne serait-ce que du projet proposé et retenu, même s'il n'est pas parfaitement conforme à ce qu'il sera.

Voilà encore une fois une occasion ratée, monsieur le Maire, de vous montrer à la hauteur de ce que vous prônez, c'est-à-dire la démocratie et le respect de tous, et surtout la prise en compte de l'ensemble des Bourgetins qui se sont exprimés à travers nous, élus de l'opposition.

**M. le MAIRE.-** Je me souviens du débat que nous avons eu à l'époque et je crois d'ailleurs que nous avons voté la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres. En effet, j'entends votre propos sur la démocratie mais elle s'exerce aussi par des votes au Conseil municipal. Plusieurs groupes d'opposition sont dans cette enceinte, on peut aussi se rassembler pour atteindre un nombre de voix. Il aurait pu y avoir un siège si l'ensemble de l'opposition avait été uni. Un vote a eu lieu, nous avons présenté une liste et la démocratie s'est appliquée, qui est celle de la majorité et de l'opposition.

Par ailleurs, je rappelle que le jury n'est pas composé uniquement d'élus, il compte 5 membres qui sont des personnalités qualifiées. Nous avons aussi fait ce choix unanime. Ce sont des experts en matière d'architecture, d'environnement. Ils ont apporté un regard très aiguisé sur les différents sujets.

Dans les travaux du jury et de la Commission d'Appel d'Offres, ont également participé un membre de la répression des fraudes et un membre de la trésorerie.

Ce n'est pas le sens de votre intervention, madame MÉRY, mais le jury a délibéré, ce n'est pas parce qu'il ne comprenait pas de membres de l'opposition que le jury et la CAO ne comportaient pas des personnalités extérieures qui contrôlent parfaitement les travaux qui y sont faits.

J'entends votre propos, madame MÉRY, je vous accorde même un point sur lequel nous pourrions nous retrouver : même si c'était un peu inachevé, quelques visuels auraient été les bienvenus. J'entends la remarque.

**Mme MÉRY.-** Je sais très bien que la constitution de cette CAO *ad hoc* a été votée puisque je m'étais portée candidate. En revanche, quand je parle de démocratie, je parle effectivement de représentation dans ce Conseil municipal. Je sais que, très souvent, je me suis affrontée avec notre ancien maire, M. CAPO-CANELLAS, et je voulais juste rappeler que, à son honneur, lorsqu'il a créé la Commission d'Appel d'Offres en début de mandat, il a proposé que siège un membre élu qui n'appartenait pas à la liste qu'il conduisait. À l'époque, on nous avait expliqué que cette liste ayant trois élus, c'est-à-dire la liste majoritaire de l'opposition, puisque notre liste avait eu 2 élus et la 3<sup>e</sup> liste 1 élu, il avait proposé à un membre de l'opposition de participer à la CAO.

Il nous semblait que, dans la CAO *ad hoc*, un membre de l'opposition aurait pu siéger. C'est dans ce sens que je parle de démocratie.

Pour ne pas revenir sur le point tout à l'heure, s'agissant encore une fois d'un marché public, nous nous abstenons sur cette Délibération.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Sur le point particulier des images, j'ai compris -en tant que membre du jury- que c'était une phase de définition, il y a un petit sujet d'image, c'est-à-dire que les candidats présentent les images et, au fil du dialogue avec le jury, il s'est avéré que le lauréat lui-même admettait que ce n'était pas bien finalisé. C'est pourquoi un travail est en cours afin de présenter des visuels plus fidèles au projet, tenant compte d'un certain nombre d'observations.

Madame MÉRY, je n'ai plus le souvenir de quelle manière nous l'avons fait à l'époque mais la CAO « normale » compte bien un membre de l'opposition. Néanmoins, on ne peut pas présumer du résultat du vote. En l'occurrence, si les configurations de vote internes aux groupes de l'opposition avaient été différentes, il y aurait eu un membre de l'opposition. J'observe que, quand bien même l'opposition participe à la CAO, vous vous abstenez. Je ne sais donc pas si cela aurait changé l'issue de ce point.

Sur le fond du sujet de cette Délibération, le vote du jury est unanime avec une proposition qui est celle de représentants des architectes, de spécialistes et d'élus. Une délibération assez longue a eu lieu ici même. C'est relativement rare d'ailleurs d'arriver à un résultat unanime, ce que je veux souligner.

C'est une étape majeure d'une procédure longue et complexe. Nous sommes sur une opération d'intérêt national, dans une ZAC d'État, dans le cadre d'une convention passée avec la SOLIDÉO. Ce process a été très lourd à monter juridiquement, financièrement, les flux ne sont pas évidents ; tout le monde y a contribué.

Enfin, il faut souligner que c'est un marché public global de performance. Il arrive que l'on désigne d'abord les maîtres d'œuvre, donc les architectes et, ensuite, l'entreprise en charge des travaux. Cette démarche existe, elle a plusieurs fois été employée par le Département et par d'autres. Elle a le mérite de faire que, dès le départ, tous les choix sont faits : l'esquisse, le projet, le maître d'œuvre et l'entreprise qui va réaliser. L'entreprise s'engage sur un prix et sur un délai.

Je voulais souligner cette originalité. Pour nous, c'était une Première. Ce n'était pas un défi simple mais il a été bien mené.

Autre enjeu majeur, nous étions interrogatifs car le groupe scolaire Jean Jaurès est difficile dans son fonctionnement. Nous savons tous que l'histoire a fait que des élèves de maternelle doivent trouver leur classe en élémentaire et que des élèves d'élémentaire déjeunent en maternelle. Cela génère des mouvements compliqués. Ce groupe scolaire n'était pas simple à restructurer.

Lors de la réflexion du projet olympique, réussir à intégrer ces deux écoles était un enjeu pour nous. Le nombre de classes a été rappelé. Cela permettra d'avoir des écoles et des classes de dernière génération avec une ambition environnementale réaffirmée. Il y a aussi les clauses d'emploi et sociales, c'est utile. Puis, les deux classes supplémentaires nous donneront une capacité à faire face à une éventuelle montée des effectifs.

Du point de vue scolaire, c'est majeur. Du point de vue de la reconfiguration future du parc sportif, c'est un coup d'envoi important pour nous.

La SOLIDÉO avec laquelle nous sommes conventionnés a aussi accepté de tenir compte d'une actualisation des montants, ce qui n'était pas acquis d'avance.

Ce projet a donc associé beaucoup de monde et, d'un point de vue plus général, je le pense important pour la communauté éducative et au-delà.

**M. le MAIRE.**- Merci Monsieur le Sénateur.

Nous n'avons pas de vidéoprojecteur dans la salle. Si vous en êtes d'accord, je vous propose une suspension de séance de 5 minutes pour que vous puissiez regarder les images de la présentation. Cela peut-il vous convenir ? (*Assentiment de l'Assemblée.*)

*(La séance, suspendue à 21 h 30, est reprise à 21 h 33.)*

**M. le MAIRE.**- Sur ce point, j'entends l'abstention de votre groupe, madame MÉRY, dans la logique d'une non-participation à la Commission d'Appel d'Offres, y a-t-il d'autres interventions ?

**M. DESRUMAUX.**- Il y a le passé, le présent et le futur. Dans le passé, nous étions d'accord avec votre projet, nous n'avons pas changé d'avis. Le présent nous convient très bien. Je pense que les choses telles que vous les avez faites sont démocratiques. Pour le futur, nous sommes bien sûr très contents de cette réalisation, tout simplement.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur DESRUMAUX, pour votre intervention qui traduit l'esprit de rassemblement de notre assemblée.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MÉRY portant pouvoir de M. AYAD.*

C'est une première belle étape dans l'aventure olympique que nous franchissons ensemble ce soir, chers collègues, avec l'attribution du marché de reconstruction des deux écoles primaires Jean Jaurès.

**Délibération n° 7 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel au nom de la Commune relative à des terrains situés sur le territoire de La Courneuve pour le projet de reconstruction de la piscine du Bourget**

**M. le MAIRE.**- Dans le cadre de la ZAC CLUSTER DES MEDIAS, la piscine du Bourget devra être démolie pour faire place aux équipements olympiques. Il est donc nécessaire de retrouver un site à cet équipement.

Le plan d'aménagement du Parc des Sports du Bourget prévoit l'implantation de cette nouvelle piscine en partie sur des terrains situés sur le territoire de La Courneuve (cf. plan en annexe) appartenant au département de Seine-Saint-Denis pour deux parcelles et à SNCF Réseau pour deux autres parcelles.

Afin de pouvoir s'assurer de la faisabilité réglementaire du projet de reconstruction de la piscine du Bourget située en partie sur des terrains extra-communaux, il est opportun de déposer une demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel auprès de la mairie de La Courneuve.

*(Entrée en séance de Mme FOUQUEREAU.)*

En effet, la durée de validité d'un certificat opérationnel étant de 18 mois à compter de sa délivrance ; ce dernier nous permettrait notamment de nous prémunir contre les changements réglementaires éventuels (qui modifieraient notamment les règles de constructibilité), dans ce délai lors du dépôt du dossier de demande de permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel au nom de la Commune relative à des terrains situés sur le territoire de La Courneuve pour le projet de reconstruction de la piscine du Bourget.

C'est essentiel pour construire la piscine, sujet sur lequel nous restons mobilisés. Nous poursuivons le tour des différents partenaires.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Sur cette belle unanimité et l'ordre du jour étant épuisé, je clos notre séance.

*(La séance est levée à 21 h 36.)*